



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 09/10/2025

Le neuf octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 03/10/2025

Nombre de membres en exercice : 15 - Présents : 9 - Votants : 14

Présents : M Stéphane ENTÈME, Maire, M Benoît COUTEAU, Mme Françoise MÉNARD, Mme Sylvie CHATELLIER, M Vincent CAILLÉ adjoints au Maire, M Pascal BOUTON, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M Christian MAILLARD, Mme Hélène QUÉMÉRÉ.

Absents excusés : M Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ)

M Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE)

M Rodolphe BORRÉ (pouvoir donné à M Benoît COUTEAU)

Mme Gwladys ROUSSEAU BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD)

Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à M Stéphane ENTÈME)

Absente : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pas de pouvoir)

Secrétaire de séance : M Benoît COUTEAU

2025-10-09-005 : Règlement du cimetière

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants,

Vu le code civil et notamment son article 16-1-1

Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R610-5

Considérant que le maire a la charge de la surveillance du cimetière et assure la police des funérailles et des cimetières

Considérant la nécessité d'assurer le respect de l'ordre public et de la décence dans le cimetière communal ainsi que le respect des défunts,

Considérant que le règlement voté en 2013, mérite quelques modifications,

Il est proposé au conseil de délibérer afin de valider le règlement du cimetière annexé à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le règlement du cimetière annexé à cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance
M. Benoît COUTEAU



Registre certifié conforme,

Le Maire

Stéphane ENTÈME

Signature numérique de
Stéphane ENTÈME
Date : 2025.10.20 12:46:42
+02'00'